

DEPARTEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE	Dossier suivi par Jalal BOULARBAH	Commission des affaires sociales, familiales, des services a la personne et de la jeunesse en date du 26 mars 2012 Avis : Commission finances, vie économique, gestion des ressources humaines et NTIC en date du 21 mars 2012 Avis :
---	--------------------------------------	--

Rapporteur : **Pascale LUCIANI-BOYER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE DOTATION FOUNDEO POUR LE DEPLOIEMENT DU CHEQUE EDUCATION NUMERIQUE.

Dans le cadre de sa politique éducative et de la parution de l'outil numérique, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés investit massivement dans les écoles avec OPPIDUM. Cependant le **risque de fracture numérique et d'inégalité** dans l'équipement informatique au sein des familles reste présent.

Après la mise en place des **Comités OPPI DUM de Citoyenneté Active** (COCA), ayant pour mission de trouver les meilleurs équipements, accompagnements, contenus numériques, et d'assistance technique dans ce domaine, il convient de s'assurer de la continuité de l'apprentissage par le support numérique en dehors de l'école.

Suite aux travaux menés par l'Université Paris-Descartes dans le programme OPPI DUM, il apparaît que 5 à 10% des familles Saint-Mauriennes avec enfants scolarisés en élémentaire n'ont pas accès à un ordinateur à la maison. Par conséquent, ces élèves n'ont accès ni aux contenus numériques fournis par leurs enseignants, ni aux contenus et services en ligne et recherches multiples aujourd'hui indispensables à l'apprentissage pour former le citoyen de demain.

Cette situation constitue un enjeu important de risque d'exclusion et de frein aux apprentissages scolaires des familles les plus démunies ou déjà exclues du numérique et concrétise la **fracture numérique**

En conséquence, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés soucieuse d'avancer dans une dynamique du numérique à l'école sans risquer de laisser de côté les jeunes Saint-Mauriens s'est rapprochée du fonds de dotation FOUNDEO dont l'objet est de contribuer au développement de l'innovation technologique et d'usage numérique. Ce rapprochement a pour but la recherche de source de financement pour couvrir ce risque alors que les ressources de la ville sont déjà fortement impactées.

Ce partenariat propose un dispositif de **financement par le mécénat**, d'un pack « ordinateur et contenu éducatif » à domicile, à destination des familles Saint-Mauriennes selon des critères sociaux-économiques. Ce pack performant répond à toutes les exigences scolaires, il est doté de contenus validés par l'Education Nationale et sécurisés.

Le Chèque Education Numérique (CEN) détenu par le fonds de dotation FOUNDEO est le moyen de paiement du pack. Ce CEN est au bénéfice des familles éligibles ayant au moins un enfant scolarisé en classe de CM1 ou CM2 et selon le quotient familial après étude par le CCAS. Les familles ainsi bénéficiaires ne sont pas propriétaires du produit mais l'enfant détient la jouissance d'un ordinateur à usage pédagogique pendant 3 ans maximum, restituable en fin de CM2.

Dans cet objectif, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés doit signer une convention de partenariat avec le fonds de dotation FOUNDEO afin que le CEN puisse être déployé dès la rentrée scolaire 2012/2013 et permette de réduire la fracture numérique sur son territoire.

Le fonds de dotation FOUNDEO ne bénéficiera d'aucune contrepartie financière de la part de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. En revanche la Ville, après instruction par les services du CCAS des critères sociaux-économiques, transmettra les coordonnées des familles éligibles nécessaires pour la mise en œuvre du CEN sur son territoire. Cette transmission se fera en conformité avec la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place sur la Ville du dispositif « Chèque Education Numérique » porté par le fonds de dotation FOUNDEO
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le fonds de dotation FOUNDEO pour le déploiement de ce dispositif et à transmettre toutes informations utiles et données publiques pour sa mise en œuvre.